

REGLEMENT INTERIEUR AU COLLEGE

Ce règlement comporte deux parties : **FONCTIONNEMENT** et **REGLEMENT**.

Les articles sont classés par ordre alphabétique.

Le règlement permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Il constitue un contrat de vie définissant droits et devoirs de chacun. Il s'adresse aux élèves et aux parents.

Il confirme la responsabilité de l'adulte vis-à-vis des jeunes. Le jeune doit accepter cette autorité.

Fonctionnement

Accueil et Ecoute des élèves - Tout élève a la possibilité d'être écouté par un membre de l'équipe éducative.

Association sportive - L'Association sportive est assurée tous les mercredis après-midi pour les élèves volontaires. L'inscription se fait auprès des professeurs d'EPS tout au long de l'année. Les élèves consultent les panneaux d'affichage et respectent les horaires. En cas d'absence, ils le signalent aux professeurs.

Aumônerie - Catéchèse - Les élèves sont pris en charge dans le respect de leurs différences.

En 6^{ème}, 1 heure par quinzaine de catéchèse pour les volontaires et une heure de culture religieuse par mois pour tous. En 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 1 rencontre par mois, le soir après les cours pour les volontaires.

Bibliothèque - L'inscription permet à l'élève l'accès aux livres, revues mis à disposition, selon un principe de prêt.

Bulletins trimestriels - rédigés par les professeurs et adressés aux parents à la fin de chaque trimestre, ils doivent être conservés par la famille tout au long de la scolarité de leur enfant.

Carnet de correspondance - sert de liaison entre la famille et l'établissement. En début d'année, les parents complètent et signent la page de renseignements. L'élève et ses parents signent le règlement intérieur et la charte informatique. L'élève l'a toujours en sa possession et doit le faire signer aux parents pour tout nouveau mot. Le professeur principal vérifie les carnets régulièrement.

Cahier de textes de la classe - permet à l'élève de se tenir au courant du travail à faire et à rattraper en cas d'absence. Il est consultable en ligne à tout moment par les enfants et les parents. Il ne remplace en aucun cas l'agenda de l'élève.

C.D.I (Centre de Documentation et d'Information) est ouvert aux élèves tous les jours, selon un planning établi par le professeur documentaliste en début d'année.

Conseil de discipline - est réuni sur l'initiative du chef d'Etablissement, présidé par lui. Voir article 7 du règlement.

Demi-pension - Les parents inscrivent en début d'année leur enfant à la cantine. En cas de changement, ils avertissent le secrétariat de l'établissement. La carte de self remise à l'élève est à présenter à chaque passage au self afin de comptabiliser les repas. La première carte est gratuite. En cas de perte, vol ou détérioration, les suivantes seront

facturées. Si de façon exceptionnelle, un élève ne mange pas à la cantine, il avertit le bureau de la vie scolaire **la veille** (demande des parents sur le carnet de correspondance). Les élèves externes présentent leur carte en quittant l'établissement à l'heure du déjeuner.

Documents administratifs - sont à remettre aux professeurs principaux aux dates indiquées. Tout retard sera sanctionné.

Elèves délégués - En début d'année, les élèves élisent des délégués qui resteront toute l'année leurs interlocuteurs auprès des instances de l'établissement. Ils représentent les élèves aux conseils de classes, éventuellement aux conseils de discipline et participent aux réunions.

E.P.S - Les dispenses ne sont accordées que par le professeur d'EPS sur demande écrite des parents (sur le carnet de correspondance). Elles n'excèdent pas une semaine. Les dispenses plus longues doivent faire l'objet d'un certificat médical indiquant la durée au-delà d'une semaine.

Etudes surveillées - Elles sont assurées par des surveillants en dehors des heures de cours pendant le temps scolaire. Une possibilité d'étude surveillée est également proposée aux élèves après les cours de 17h à 18 h (inscription possible tout au long de l'année), puis une garderie de 18 h à 18 h 15.

Horaires - Les élèves sont présents au collège de **8h 30 à 16h 40**, le **mercredi de 8h 30 à 11h25** (sur autorisation des parents selon l'emploi du temps) ou à **12h 25**, quel que soit leur emploi du temps. En cas d'absence de professeur, les élèves se rendent en étude surveillée ou sont pris en charge par un autre professeur. Si ce point n'est pas respecté, cf. Article 1 -c du règlement.

Les élèves restant à l'étude ou à l'UNSS le mercredi après-midi ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

Infirmierie - L'établissement ne dispose pas d'infirmière. **Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments.** Les élèves ne peuvent détenir des médicaments sur eux.

Livres scolaires - Ils sont prêtés pour l'année. L'élève les couvre dès la rentrée, les entretient tout au long de l'année. Tout livre détérioré ou perdu, est facturé aux parents.

Objets perdus ou dégradés appartenant aux élèves- L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou d'affaires appartenant aux élèves. Pour éviter ces désagréments, nous demandons aux élèves de marquer toutes leurs affaires de leur nom et prénom et de ramener chez eux leurs affaires de sport. Les objets trouvés sont déposés dans un local dédié. S'adresser à la vie scolaire pour les récupérer.

Point discipline et Travail - A chaque fin de trimestre, les points discipline et travail peuvent être remis à 0 en fonction de la gravité et sur l'avis du professeur principal, du responsable de niveau, et du responsable de vie scolaire, en lien avec le chef d'établissement.

Retards- Tout élève en retard doit passer à l'accueil puis se rendre au bureau de la vie scolaire avant de se présenter en classe, muni de son billet de retard.

Relevés de notes - consultable en ligne sur Ecole directe.

Retenues -Les parents sont avertis de la retenue par le carnet de correspondance. A la 3^{ème} retenue, la famille est informée par courrier et par le carnet de correspondance. L'élève est exclu une journée. La 4^{ème} retenue, 3 jours. La 5^{ème}, 3 jours d'exclusion, et à la 6^{ème} retenue, un conseil de discipline.

Vacances - Le calendrier annuel est remis aux élèves en début d'année. Les parents s'y soumettent pour organiser leurs départs. L'anticipation des départs n'est pas autorisée par l'établissement.

Règlement

Article 1 -Absence

- a) Les parents signalent dès le matin, à la vie scolaire, l'absence de leur enfant par téléphone. A son retour, l'élève fait viser son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire, puis le présente à chacun des professeurs. En cas d'oubli, au-delà d'un délai de 3 jours, **l'élève sera sanctionné.**
- b) Pour toute absence non justifiée, l'élève et/ou sa famille pourront être convoqués par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints.
- c) Si une absence exceptionnelle est prévisible (rendez-vous chez un spécialiste), l'élève fait enregistrer sa demande au bureau de la vie scolaire, la veille ou le matin jusqu'à 8h 30. **Les parents se doivent de venir chercher l'élève à l'accueil.** Toute sortie non autorisée sera sanctionnée au moins par 1 heure de retenue.
- d) Les élèves absents s'organisent avec les autres élèves pour récupérer le travail. L'élève doit se mettre à jour dans son travail personnel (consulter le cahier de texte en ligne).

Article 2 - Activités péri - scolaires

A l'intérieur du collège, les élèves peuvent participer à des activités (chorale, langue des signes, activités sportives, arts, théâtre...) sous réserve de l'accord du chef d'établissement et sous la responsabilité d'un adulte.

Article 3 - Le carnet de correspondance

- a) Etant un outil de travail et de liaison entre l'école et la famille, l'élève est tenu de le présenter à tout moment à tout adulte de l'établissement qui le lui demande. Tout oubli sera sanctionné.
- b) **Toute remarque doit être signée le jour même par les parents.** L'élève est tenu de présenter son carnet signé le lendemain à la personne qui le lui avait demandé : en cas de non présentation, l'élève sera sanctionné.
- c) Toute dégradation dudit carnet (dessins, graffitis, etc....) sera sanctionnée.
- d) En cas de perte, l'élève avertit son professeur principal et le responsable de la vie scolaire

Article 4 - Circulation dans les locaux, les couloirs

Aux récréations, les élèves doivent se rendre sur les cours correspondant à leurs niveaux et y demeurer. Il est interdit de rester dans les couloirs ou les locaux.

Aux interours, les élèves doivent circuler calmement dans les couloirs. Pour favoriser la reprise du travail, les élèves se mettent en rang après chaque récréation et partent en classe, au signal donné par la vie scolaire. Les élèves doivent respecter les règles particulières de circulation établies pour chaque bâtiment.

Article 5 - Comportement des élèves entre eux

- a) Aucun élève ne doit rendre sa justice. Les élèves entre eux se respectent : bannissent les insultes, les grossièretés, les jurons, les propos vulgaires, crachats etc...Ce manque de respect fera l'objet de sanction allant d'une remarque écrite sur le carnet de correspondance à la retenue d'une heure.
- b) Tout acte de violence (physique, verbale, diffamation, calomnie, propos racistes...) est proscrit quel qu'en soit le motif. L'élève faisant preuve de violence sera sanctionné.
- c) La vie sociale dans l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif entre les élèves.

Article 6 - Comportement des élèves vis-à-vis de tout adulte de l'établissement

Les élèves respectent les adultes.

En cas, de grossièreté, d'insulte, de manque de respect, de refus d'obéir : la sanction peut aller de la remontrance jusqu'à l'exclusion.

Toute menace sera suivie d'une exclusion temporaire.

Toute infraction pénale (atteinte aux biens, violence, menace,...) pourra faire l'objet d'une plainte auprès des autorités de police.

Article 7 - Sanctions et punitions

Les sanctions ou punitions suivantes peuvent être prononcées :

- Une mise en garde écrite avec inscription éventuelle d'un ou de plusieurs points sur le carnet de correspondance ;
- Un travail donné à la maison ;
- Un service imposé à l'élève ;
- Une retenue ;
- Une exclusion de cours ;
- Un avertissement délivré à l'issue du conseil de classe : 3 avertissements durant l'année scolaire peuvent avoir pour conséquence la non-réinscription de l'enfant. Après un avertissement, les responsables légaux reçoivent une notification par écrit et il leur appartient alors de prendre rendez-vous avec le professeur principal.
- Une exclusion temporaire ou définitive : décision prise par le chef d'établissement.

Article 8 - Conseil de discipline

Pour manquement grave au règlement et/ou répétition d'actes d'indiscipline, tout élève peut être amené à comparaître devant ce conseil. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Sont convoqués au conseil de discipline : le chef d'établissement, le responsable de niveau de l'élève concerné, le professeur principal de la classe de l'élève concerné, le responsable de la discipline au collège, l'animateur en Pastorale, un représentant de l'APEL, un représentant de l'AEP, un adulte et un élève de l'établissement assurant la défense de l'élève (ces 2 personnes sont choisies par l'élève).

Article 9 - Contrôle des cartables, des poches.

L'équipe pédagogique est autorisée à faire vider les poches et les cartables des élèves si besoin est.

Article 10 - Dégradations

L'élève a le droit à un cadre de vie agréable. Pour ce faire, chacun doit être soucieux de respecter son cadre de vie (locaux, cours de récréation, matériel mis à la disposition de tous). Toute dégradation volontaire ou provoquée par indiscipline (chahut etc.) sera sanctionnée.

Les réparations seront à la charge des parents. Le non-respect de l'environnement, les papiers jetés par terre, les crachats, le non-respect de lieux et du matériel entraîneront une sanction.

Article 11 - Objets interdits

Les objets suivants sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement : tabac, allumettes, briquets, cutters, canifs, tout objet dangereux, feutres indélébiles, revues non autorisées...

Le téléphone portable, le lecteur MP3 ou tout autre objet électronique doivent être éteints. Toute utilisation dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite (voir la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010). En cas de non-respect de cette règle, le téléphone ou l'appareil concerné sera récupéré et mis à la disposition des parents à l'accueil. Ces derniers en seront avertis.

Il est strictement interdit de prendre des photos, et films sans l'autorisation du chef d'établissement.

Article 12 - Ponctualité

L'élève doit être ponctuel.

Tout retard non excusé à l'arrivée au collège et au début de chaque heure de cours entraîne une sanction. En cas de récidive, cette sanction pourra aller jusqu'à la retenue.

Article 13 - Tenue

Une tenue correcte, décente et non excentrique est exigée. Le maquillage, y compris le vernis à ongles, et les bijoux seront discrets. Ne sont pas autorisés : les pantalons troués, les shorts de bain, les débardeurs, les hauts courts, transparents, qui ne couvrent pas les épaules et décolletés, les coiffures extravagantes, la boucle d'oreille chez les garçons et le piercing etc....

Le jogging est réservé aux cours d'EPS.

Dans le cas d'une tenue non conforme au règlement intérieur, les parents en seront informés dès que possible et devront apporter à leur enfant de quoi se changer. L'accès au cours pourra être refusé à l'élève qui se rendra alors en étude.

Article 14 - Règles de savoir vivre

Pour des raisons de savoir vivre, les élèves doivent être tête nue lorsqu'ils s'adressent à un adulte et lorsqu'ils entrent dans un bâtiment. Le chewing-gum est interdit.

Article 15- Travail

Tout travail non fait ou oublié peut entraîner une sanction. Il en est de même pour le matériel ou les fournitures.

Article 16 -

Le règlement constitue une base sur laquelle on organise la vie commune. Toutes les situations ne sont pas forcément envisagées. **Chaque membre de l'équipe éducative** est autorisé à intervenir s'il le juge nécessaire.

Le chef d'établissement,

Signatures,

Les parents ou le représentant légal,

l'élève,